



INSECTICIDE SPECIAL PUCES

Saniterpen Insecticide Spécial Pucés est spécialisé dans l'élimination des puces et également des punaises de lit, des araignées, des blattes et des fourmis.

Saniterpen Insecticide Spécial Pucés est composé de matières actives spécifiquement choisies pour leur activité prolongée ainsi que pour leur efficacité.

COMPOSITION :

Type de préparation : générateur d'aérosol (AE). Contient : Tétraméthrine (n° CAS 7696-12-0) : 1,17 g/kg - Cyperméthrine (n° CAS 52315-07-8) : 2,52 g/kg

CARACTERISTIQUES PHYSICO-CHIMIQUES :

- Nature du gaz propulseur : butane / propane
- Parfum : citronné

MODE D'EMPLOI :

Bien agiter l'aérosol avant de retirer le capuchon de protection. Pulvériser pendant 4 à 5 secondes par légères pressions sur le diffuseur, en dirigeant le brouillard à environ 20 cm de la surface à traiter.

Pulvériser en particulier sur les litières, endroits de passages, niches, etc.

Renouveler le traitement dès l'apparition d'insectes à détruire. Quitter les lieux et aérer jusqu'à la disparition de l'odeur de citronnelle.

Produit biocide à usage professionnel et grand public (TP18)



PRECAUTIONS D'EMPLOI :



DANGER

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.



Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. **Conseils de prudence - Prévention :** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. **Conseils de prudence - Stockage :** Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50° C. **Conseils de prudence - Élimination :** Éliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets. Dans le second cas, le recyclage de l'emballage sera proscrit. Avant toute utilisation lire l'étiquette et les informations concernant les produits. Dangereux. Respecter les précautions d'emploi. **Fiche de données de sécurité disponible sur www.quickfds.fr.**